Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin

Dentsply Sirona Venlo Distribution Center

Chemwatch Code d'alerte du risque: **3**

Chemwatch: **5553-38**
Version Num: **14.1**
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date initiale: **18/07/2022**
date de révision: **17/07/2026**
Date d'impression: **04/08/2026**
L.REACH.FRA.FR.E

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	UFI: 0E15-HCAT-CV1N-YASK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	**Dentsply Sirona Venlo Distribution Center**
Adresse	Piri Reisweg 23 RZ Sevenum 5975 Netherlands
Téléphone	+31 77 389 9916
Fax	Pas Disponible
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	doc.dentsplybenelux@dentsplysirona.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	**French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network**	**3E Company**	**CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	33 (0)1 45 42 59 59	+1 760 476 3962 (Acct Number: 59916)	+33 4 26 69 99 66 (ID#: 5553-38)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)	+61 3 9573 3188

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H360FD - Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B, H410 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI***

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	**Danger**

Déclaration(s) sur les risques

Page 1 continued...

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Déclarations de Sécurité: Prévention

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Le matériel contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle, prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle, oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine, toluène.

2.3. Autres dangers

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.e*.

Possibles sensibilisateurs respiratoires*.

Les vapeurs causent des vertiges et des somnolences*.

PREUVES LIMITEES

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
toluène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
styrène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Mobile et Toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et n'est pas non plus inscrit sur la liste établie en vertu de l'article 59(1) du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

Continued...

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 10595-06-9 2.234-201-1 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	30-60	2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1; H315, H317, H319, H335, H400 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 1 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Pas Disponible	30-60	Oligomère d'uréthane méthacrylate	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 16969-10-1 2.241-045-8 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H302, H315, H317, H318, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Pas Disponible	1-5	Monomère d'uréthane acrylate/méthacrylate	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 75980-60-8 2.278-355-8 3.015-203-00-X 4.Pas Disponible	<1	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1B, Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B; H317, H360Fd [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 108-88-3 2.203-625-9 3.601-021-00-3 4.Pas Disponible		toluène *	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H225, H304, H315, H336, H361d ***, H373 ** [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 100-42-5 2.202-851-5 3.601-026-00-0 4.Pas Disponible		styrène	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1; H226, H315, H319, H332, H361d, H372 [2]	* Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Pas Disponible	Équilibre	Ingrédients identifiés comme sans danger	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Pas Disponible
Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne***				

SECTION 4 Premier soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▸ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▸ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▸ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.

Continued...

Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation. Pour les brûlures thermiques: ▸ Décontaminer la zone autour de brûlure. ▸ Envisager l'utilisation de compresses froides et des antibiotiques topiques. Pour les brûlures au premier degré (affectant la couche supérieure de la peau) ▸ peau de maintien brûlé sous fraîche (pas froide) l'eau courante ou plonger dans l'eau froide jusqu'à ce que la douleur diminue. ▸ Utiliser des compresses si l'eau courante ne sont pas disponibles. ▸ Couvrir avec un bandage non adhésif stérile ou un chiffon propre. ▸ Ne pas appliquer le beurre ou onguents; cela peut causer une infection. ▸ Donnez over-the releveurs douleur contre si la douleur augmente ou enflure, rougeur, fièvre se produisent. Pour les brûlures au deuxième degré (affectant deux couches supérieures de la peau) ▸ Laisser refroidir la brûlure par plonger dans l'eau courante froide pendant 10-15 minutes. ▸ Utiliser des compresses si l'eau courante ne sont pas disponibles. ▸ Ne pas appliquer de la glace car cela peut abaisser la température du corps et causer d'autres dommages. ▸ Ne pas briser les ampoules ou appliquer du beurre ou onguents; cela peut causer une infection. ▸ Protéger la brûlure par la couverture lâchement avec un bandage, anti-adhésif stérile et fixer en place avec de la gaze ou d'une bande. Pour éviter tout choc: (à moins que la personne a une tête, le cou ou blessure à la jambe, ou il causer de l'inconfort): ▸ Poser le plat personne. ▸ Élevez pieds environ 12 pouces. ▸ Elevate brûler zone au-dessus du niveau du cœur, si possible. ▸ Couvrir la personne avec le manteau ou une couverture. ▸ Consulter un médecin. Pour les brûlures au troisième degré ▸ De demander une assistance médicale urgente et immédiate. Pendant ce temps: ▸ Protéger la couverture de la zone de brûlure sans serrer avec un bandage, anti-adhésif stérile ou, pour les grandes surfaces, une feuille ou tout autre matériel qui ne laissera pas les peluches dans la plaie. ▸ Séparer les orteils et les doigts brûlés avec des pansements stériles secs. ▸ Ne pas faire tremper les brûler dans l'eau ou appliquer des onguents ou de beurre; cela peut causer une infection. ▸ Pour éviter les chocs voir ci-dessus. ▸ Pour une brûlure des voies respiratoires, ne placez pas oreiller sous la tête de la personne lorsque la personne est allongée. Cela peut fermer les voies respiratoires. ▸ Avoir une personne avec une brûlure du visage s'asseoir. ▸ Vérifiez pouls et la respiration pour surveiller le choc jusqu'à l'arrivée des secours d'urgence.
Inhalation	▸ En cas d'inhalation de vapeurs, d aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. ▸ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▸ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▸ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une reanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoir autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▸ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	▸ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▸ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- De petites quantités d'eau au contact de liquide chaud peuvent réagir violemment avec la génération d'un volume important de mousse collante chaude semi-solide en expansion rapide.
- Présente un risque additionnel quand la lutte incendie est dans un espace confiné.
- Refroidir avec grandes quantités d'eau réduit ce risque.
- Mousse.
- Poudre chimique sèche.
- BCF (lorsque le règlement le permet).
- Dioxyde de carbone.
- Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▸ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▸ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▸ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▸ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▸ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▸ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▸ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▸ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.
Risque D'Incendie/Explosion	▸ Combustible. ▸ Risque d'incendie modéré si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▸ Quand chauffé à de hautes températures, se décompose rapidement en générant une vapeur qui augmente la pression et peut rompre les containers avec une libération de vapeur d'isocyanates inflammable et fortement toxique. ▸ Brûle avec un dégagement de fumée âcre noire et de fumées toxiques.

Continued...

	▸ La combustion produit des traces de cyanure d'hydrogène HCN fortement toxique plus des oxydes d'azote toxiques NOx et du monoxyde de carbone. Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO2) isocyanates et des quantités mineures de cyanure d'hydrogène oxydes d'azote (NOx) oxydes de métal d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre une fumée âcre S'ils sont chauffés à des températures élevées, de nombreux isocyanates se décomposent rapidement en créant une vapeur qui exerce une pression sur les conteneurs, éventuellement jusqu'au point de rupture. Il peut en résulter la libération de gaz d'isocyanate toxiques et/ou inflammables.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. ▸ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▸ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▸ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▸ Contenez et absorbez le liquide avec du sable, de la terre, du matériel inerte ou de la vermiculite. ▸ Essuyez. ▸ Mettez dans un récipient adéquat pour les déchets et scellé.
Eclaboussures Majeures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. ▸ Les Isocyanates liquides et les fortes concentrations de gaz isocyanate perceront le joints d'étanchéité des appareils respiratoires individuels auto dépendants- Le SCBA devra être utilisé à l'intérieur du vêtement de blocage lorsque cette exposition à lieu. Traiter les éclaboussures d'isocyanates avec des quantités suffisantes de préparation de décontaminant pour isocyanate. Typiquement, une telle préparation peut consister en : sciure : 20 parts par unité de poids, terre d'infusoires : 40 parts par unité de poids plus {ammoniaque (s.g. 0 ;880) 8% v/v de {surfactant non-ionique 2% v/v {eau 90 % v/v Laisser reposer pendant 24 heures. Risque modéré. ▸ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▸ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▸ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▸ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▸ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▸ Augmenter la ventilation. ▸ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▸ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. ▸ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. ▸ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▸ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ **NE LAISSEZ PAS** les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau ▸ Éviter le contact avec la peau, y compris l'inhalation. ▸ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. ▸ Utiliser dans un endroit bien ventilé. ▸ Éviter l'accumulation dans les cavités et les fosses. ▸ **NE PAS** entrer dans les espaces confinés avant de vérifier l'atmosphère. ▸ Éviter de fumer, les flammes nues ou les sources d'ignition. ▸ Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. ▸ Lors de la manipulation, **NE PAS** manger, boire ou fumer. ▸ Garder les récipients hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▸ Éviter d'endommager physiquement les récipients. ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▸ Utiliser de bonnes pratiques de travail. ▸ Respecter les recommandations du fabricant concernant le stockage et la manipulation figurant dans cette FDS. ▸ L'atmosphère doit être régulièrement vérifiée par rapport aux normes d'exposition établies afin d'assurer des conditions de travail sûres.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	Conserver en-dessous de 38 deg. C. ▸ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▸ Maintenez les récipients bien scellés. ▸ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▸ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▸ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▸ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Continued...

Container adapté	Le récipient en verre convient aux quantités de laboratoire ▸ Bidon ou fût métallique ▸ Emballage conformément aux recommandations du fabricant. ▸ Vérifier que tous les contenants sont clairement étiquetés et exempts de fuites.
Incompatibilite de Stockage	Pour les ester acides acryliques ou méthacryliques : Eviter un contact avec les acides forts, les alcalis forts, les agents oxydants, les initiateurs de polymérisation, la chaleur, une flamme, la lumière du soleil, les rayons-X et les ultraviolets. Conserver en-dessous de 38 deg. C. Eviter une réaction avce l'eau, les alcools, les bases fortes, les alcalis, les composés métalliques et les solutions de détergents. Les réactions avec l'eau peuvent générer un volume important de mousse, de dioxyde de carbone (CO2)et de chaleur. La production du mousse dans une espace confiné peut engendrer des pressions. Les isocyanates attaqueront et fragiliseront certains plastiques et colles. Une plage d'énergies de décomposition exothermique pour les isocyanates a été donnée à 20-30 kJ/mol. La relation entre l'énergie de décomposition et les risques de la procédure ont été le sujet de discussions ; il est suggéré que les valeurs de l'énergie libérée par unité de masse (J/g), plutôt que sur une base molaire, soient utilisées pour l'évaluation. Par exemple, dans les 'processus en récipients ouverts' (avec des ouvertures de la taille d'un homme, dans un environnement industriel), les substances avec des énergies de décomposition exothermiques inférieures à 500 J/g ne présentent généralement pas de danger, tandis que celles dans des 'processus en récipients clos' (l'ouverture est une valve de sécurité ou un disque de rupture) présentent certains dangers dans le cas sou l'énergie de décomposition excède 150 J/g. BRETHERICK: Handbook of Reactive Chemical Hazards, 4th Edition
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	E1 : Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	E1 Exigences de niveau inférieur/supérieur : 100 / 200

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	cutanée 3.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 12 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 84 mg/m³ (Local, Chronique)	0.0142 mg/L (L'eau (douce)) 0.012 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00142 mg/L (Eau (Marine)) 0.665 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.067 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.125 mg/kg soil dw (sol) 1.77 mg/L (STP)
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	cutanée 4.67 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.65 mg/m³ (Systémique, Chronique) ***cutanée 1.67 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.29 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.17 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0.004 mg/L (L'eau (douce)) 0.044 mg/L (Eau - libération intermittente) 0 mg/L (Eau (Marine)) 0.035 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.003 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.004 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	cutanée 0.233 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.822 mg/m³ (Systémique, Chronique) ***cutanée 0.0833 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.145 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.0833 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0.0014 mg/L (L'eau (douce)) 0.014 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00014 mg/L (Eau (Marine)) 0.115 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.0115 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.0222 mg/kg soil dw (sol)
toluène	cutanée 384 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 192 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 192 mg/m³ (Local, Chronique) inhalation 384 mg/m³ (Systémique, Aigu) inhalation 384 mg/m³ (Local, Aigu) ***cutanée 226 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 56.5 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 8.13 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 56.5 mg/m³ (Local, Chronique) **** ***inhalation 226 mg/m³ (Systémique, Aigu) **** ***inhalation 226 mg/m³ (Local, Aigu) ****	0.074 mg/L (L'eau (douce)) 0.0378 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.0074 mg/L (Eau (Marine)) 1.78 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.178 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.313 mg/kg soil dw (sol) 0.84 mg/L (STP)
styrène	cutanée 406 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 85 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 100 mg/m³ (Local, Chronique) inhalation 100 mg/m³ (Systémique, Aigu) inhalation 100 mg/m³ (Local, Aigu) ***cutanée 343 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 1 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.0077 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 1 mg/m³ (Local, Chronique) **** ***inhalation 10 mg/m³ (Systémique, Aigu) **** ***inhalation 10 mg/m³ (Local, Aigu) ****	0.028 mg/L (L'eau (douce)) 0.04 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.014 mg/L (Eau (Marine)) 0.418 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.307 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.146 mg/kg soil dw (sol) 5 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	toluène	Toluene	50 ppm / 192 mg/m3	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	toluène	Toluène	20 ppm / 76.8 mg/m3	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	styrène	Styrène	23.3 ppm / 100 mg/m3	200 mg/m3 / 46.6 ppm	Pas Disponible	Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

L'aspersion de produit ou le mélange de produit avec d'autres éléments doit être réalisé dans des conditions conformes aux réglementations locales. Une ventilation d'extraction locale ainsi qu'un appareil intégral à respiration d'air pur (hotte ou casque) sont habituellement requis. Le personnel non-protégé doit quitter la zone d'aspersion.
REMARQUE : Les vapeurs d'isocyanates ne seront pas absorbées correctement par les respirateurs de vapeur organiques. Les contaminants aériens générés dans un lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" différentes qui, à leurs tours, déterminent les "vitesses de capture" de l'air frais en circulation nécessaire à l'élimination effective des contaminants.

Type de Contaminant :	Vitesse de l'Air :
Spray direct, peinture par spray dans des lieux clos, remplissage de cuve, chargement de convoyeur, poussières de concassage, libération de gaz (génération active dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min.)

Dans chaque plage, la valeur appropriée dépends de :

Valeur basse de la plage	Valeur haute de la plage
1: Pièce avec courant d'air minimal ou favorable à la capture	1: Air ambiant en mouvement
2: Contaminants à faible toxicité ou faible nuisance uniquement	2: Contaminants à forte toxicité
3: Intermittent, faible production.	3: Production élevée, utilisation intense
4: Large hotte ou large masse d'air en mouvement	4: Petite hotte – contrôle du local uniquement

Une théorie simple montre la vélocité de l'air décroît rapidement avec la distance par rapport à l'ouverture pour un simple tuyau d'extraction. La vitesse décroît généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction et doit être ajustée en concordance avec la distance de référence de la source de la contamination. Par exemple, la vitesse de l'air pour un ventilateur d'extraction devrait être au minimum de 4-10 m/sec (800-2000 pieds/min.) pour l'extraction de solvants générés par une aspersion à 2 mètres de distance du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, produisant des déficits de performance au sein de l'appareil d'extraction, rendent essentiel la multiplication des vitesses d'air théoriques par un facteur 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou utilisés.
Une ventilation d'extraction locale est nécessaire aux points de génération de poussières, de fumées ou de vapeurs.
Une ventilation d'extraction locale terminée par un HEPA devrait être envisagée au point de génération de poussière, de fumées ou de vapeurs.
Une barrière de protection ou des cabinets à flux laminaires devraient être envisagés pour une manipulation à l'échelle d'un laboratoire.
La nécessité d'une protection respiratoire devrait également évaluée en cas d'exposition accidentelle ou accessoire anticipée. En fonction des niveaux de contamination, PAPR, des appareils de purification d'air recouvrant tout le visage avec des filtres P2 ou P3 ou des respirateurs approvisionnés en air devraient être envisagés.
Des hottes d'aspiration ou des appareils de confinement couvrant tout le visage sont acceptables quand les vélocités faciales sont d'au moins 1 mètre/sec. (200 pieds/minute). Les partitions, barrières et autres technologies de confinement partielles sont nécessaires pour prévenir une migration du produit vers les zones non-contrôlées. Pour des urgences non-habituelles, des extractions maximales locales et générales sont nécessaires. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vélocités "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vélocité de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.

Type de Contanimant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis des réservoirs (en plain air)	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opération de déversement, remplissage intermittent de containers, transfert à de faible vitesse (libération à faible vitesse dans une zone de génération active)	0.5-1 m/s (100-200 pieds/minute)
Jets directs, remplissage de cylindres, chargement de convoyeurs, poussières de concassage, libération de gaz (génération active dans une zone de mouvement rapide d'air)	1-2.5 m/s (200-500 pieds/minute)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de :

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : Courants d'air perturbant la pièce
2 : Contaminateurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : Contaminateurs à forte toxicité.
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif
4 : Large hotte ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite hotte locale de contrôle uniquement

Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2,5 m/s (200-500 f/min.) pour l'extraction des gaz libérés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux/du visage.

Lors de la manipulation de très petites quantités de matériau, une protection oculaire peut ne pas être nécessaire.

Continued...

	Pour les manipulations en laboratoire, à grande échelle ou en vrac, ou lorsqu'une exposition régulière se produit dans un environnement professionnel : ▸ Lunettes de protection chimique. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▸ Écran facial. Un écran facial intégral peut être nécessaire comme protection complémentaire mais jamais comme protection primaire des yeux. ▸ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les substances irritantes. Un document de politique écrit décrivant le port des lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela doit inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la catégorie de produits chimiques utilisée ainsi qu'un compte rendu des expériences de blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées que dans un environnement propre après que les travailleurs se soient soigneusement lavé les mains. [CDC NIOSH Bulletin de renseignements actuels 59].
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	**NOTE:** Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et et doit être observé lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace.Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: ▸ Fréquence et la durée de contact, ▸ La résistance chimique du matériau du gant, ▸ L'épaisseur du gant; et ▸ dextérité du gant Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national). ▸ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▸ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▸ Certains types de polymères sont moins affectés par les movements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. ▸ Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: ▸ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min ▸ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min ▸ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min ▸ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. ▸ Ne PAS porter de caoutchouc naturel (gants en latex). Ne pas utiliser de gants en caoutchouc naturel Produits sans solvants ajoutés : porter des gants en nitrile Produits en combinaison avec des solvants : porter des gants épais (>0.5 mm) en nitrile Remplacez les gants immédiatement en cas de fissure ou en cas de changement d aspect (dimensión, couleur, flexibilité, etc) Remarque: Le caoutchouc naturel, le néoprène, le PCV peuvent être affectés par les isocyanates. ▸ Gants en caoutchouc (latex libre de poudre, en nitrile ou à faible protéine) Les employés allergiques aux gants en latex devraient utiliser de préférence des gants en nitrile. ▸ Gants en PVC ▸ Sur-chaussures de protection. ▸ Protection de la tête.
Protection corporelle	
Autres protections	▸ Ensemble complet boutonnant au col et aux poignets. ▸ Ensemble complet imperméable jetable. ▸ S'assurer qu'il y a un accès prêt pour une urgence. ▸ Douches pour urgence : combinaison en vinyl

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:
"Forsberg Clothing Performance Index".
L(Les)'effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.
Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin

Matériel	CPI
PE/EVAL/PE	A
PVA	A
TEFLON	B

Protection respiratoire

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des maques à cartouches est considérée comme appropriée.
Respirateur approvisionné en air couvrant tout le visage. Nombre total de CP : 582
▸ Les respirateurs peuvent être nécessaires quand les contrôles d'ingénierie et administratifs n'empêchent pas de manière adéquate les expositions.
▸ La décision d'utiliser une protection respiratoire doit être basée sur une appréciation professionnelle prenant en compte l'information de toxicité, les données de mesure d'exposition et la fréquence et la probabilité d'exposition du travailleur.

Continued...

BUTYL	C
CPE	C
NATURAL RUBBER	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
NITRILE+PVC	C
PVC	C
SARANEX-23	C
SARANEX-23 2-PLY	C
VITON	C
VITON/CHLOROBUTYL	C
VITON/NEOPRENE	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch
A: Meilleure Sélection
B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.
C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.
REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -
* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Sélection de Gants Ansell

Gant — *Dans l'ordre de recommandation*
AlphaTec® 38-612
AlphaTec® 15-554
AlphaTec® 53-001
AlphaTec® 58-005
BioClean™ Emerald BENS
BioClean™ Extra BLAS
BioClean™ Fusion (Sterile) S-BFAP
BioClean™ N-Plus BNPS
BioClean™ Ultimate BUPS
MICROFLEX® MidKnight® XTRA 93-862

Les gants suggérés pour l'utilisation devraient être confirmés avec le fournisseur de gants.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

- Les limites publiées d'exposition professionnelle, quand elles existent, aideront à déterminer l'utilisation adéquate des aides respiratoires sélectionnées. Elles peuvent être mandatées par le gouvernement ou recommandées par les vendeurs.
- Les respirateurs certifiés, s'ils sont bien sélectionnés et testés pour leur efficacité, seront utiles pour protéger les travailleurs contre l'inhalation des particules dans le cadre d'un programme complet de protection respiratoire.
- Utilisez un masque approuvé de circulation positive d'air si des quantités importantes de poussière sont répandues à l'air libre.
- Essayez de ne pas créer des conditions étant la cause de poussière.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	couleur

État Physique	liquide	**Densité relative (l'eau = 1)**	Pas Disponible
Odeur	caractéristique	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	Pas Disponible
pH (comme fourni)	N'est pas applicable	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (mm2/s)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	**Poids Moléculaire (g/mol)**	N'est pas applicable
Point d'éclair (°C)	>93	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	non disponible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils g/L**	Pas Disponible

Continued...

Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'Allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la Flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)**	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	**Caractéristiques nanométrique particules**	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	‣ Présence de matériaux incompatibles. ‣ Le produit est considéré stable. ‣ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénéité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) reproducteur	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour la reproduction
h) STOT - exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le produit à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. La vapeur/brouillard peut être fortement irritante pour les voies respiratoires supérieures et les poumons ; une réponse peut être suffisamment sévère pour produire une bronchite et un œdème pulmonaire. De possibles symptômes neurologiques apparaissant d'une exposition aux isocyanates incluent maux de tête, insomnie, euphorie, ataxie, anxiété, névrose, dépression et paranoïa. Des perturbations gastro-intestinales sont caractérisées par une nausée et des vomissements. Une sensibilisation pulmonaire peut provoquer des réactions asthmes s'étalant de difficultés de respiration mineures à des attaques allergiques sévères ; ceci peut survenir à la suite d'une unique exposition aiguë ou peut se développer sans alerte pendant plusieurs heures après une exposition. Les personnes sensibilisées peuvent réagir à de très faibles doses et ne devraient pas être autorisées à travailler dans des situations permettant une exposition à ce produit. Une exposition continue de personnes sensibilisées peut conduire à une défaillance respiratoire à long terme. Un risque d'inhalation est augmenté à de hautes températures.
Ingestion	Le produit **N'A PAS ETE** classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est du au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation. Une irritation des yeux peut engendrer une sécrétion importante des larmes (lacrymation).
Chronique	Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques. Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Les personnes avec un historique d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires ou qui sont connus comme étant sensibilisées ne devraient pas être engagées dans des travaux impliquant la manipulation d'isocyanates. [CCTRADE-Bayer, APMF] Une sensibilisation peut aboutir à de sévères réponses à de très faibles niveaux d'exposition, i.e. hypersensibilité. Les personnes sensibilisées ne devraient pas être autorisées à travailler dans des situations ou une exposition peut survenir. Il existe suffisamment de preuves pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme au matériel et un taux de fertilité diminué.

Continued...

	Il existe suffisamment de preuves pour affirmer que l'exposition de l'homme au matériel peut provoquer l'apparition de toxicité : résultats évidents d'études sur des animaux sur lesquels des effets ont été observés en absence de toxicité évidente chez la mère ou en présence de doses similaires à d'autres effets toxiques qui ne sont toutefois pas une conséquence secondaire non-spécifique des autres effets toxiques.

Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Pas Disponible
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Peau: effet nocif observé (irritant)[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant)[1]
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Orale (rat) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles)[1]
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
toluène	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermiquel (lapin) LD50: 12124 mg/kg[2]	Œil (Humain): 300ppm
	Inhalation(Rat) LC50 : >13350 ppm4h[2]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Orale (rat) DL50 : 636 mg/kg[2]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL - Grave
		Œil (Rongeur - lapin): 100mg/30S - Bénin
		Œil (Rongeur - lapin): 2mg/24H - Grave
		Œil (Rongeur - lapin): 870ug - Bénin
		peau (Mammal - pig): 250uL/24H - Bénin
		peau (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 435mg - Bénin
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Peau: effet nocif observé (irritant)[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant)[1]
styrène	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg[1]	Œil (Humain): 50ppm - Bénin
	Inhalation(Mouse) LC50; 9.5 mg/L4h[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg - Grave
	Oral(Souris) LD50; 316 mg/kg[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Modéré
		peau (Humain): 500mg
		peau (Rongeur - lapin): 100% - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - Bénin

Légende:	***1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques***

TOLUÈNE	Pour le toluène : **Toxicité aiguë :** Les individus exposés à des niveaux élevés de toluène pendant une courte période de temps connaissent des effets indésirables sur le système nerveux central sous diverses formes allant de migraines à de l intoxication, des convulsions, la narcose (somnolence) et le décès. Lorsqu inhalé ou ingéré, le toluène peut causer une dépression du système nerveux central grave, et à forte dose produit des effets narcotiques. Une dose de 60 mL a déjà provoqué un décès. Nécrose des fibres musculaires du cœur, inflammation du foie, congestion et saignement des poumons et lésions aux reins ont tous été observés lors de l autopsie. L exposition via inhalation à une concentration de 600 parties par million pendant 8 heures a donné les mêmes résultats et des symptômes plus graves tels que l euphorie (une sensation de bien-être), la dilatation des pupilles, des convulsions et des nausées. Il a été établi que l exposition à 10 000-30 000 ppm (1-3%) provoque narcose et décès. Le toluène peut également réduire les lipides dans la peau, provoquant des inflammations cutanées. **Effets chroniques / subchroniques :** Des doses répétées de toluène entraînent des effets indésirables sur le système nerveux central et peut endommager les voies respiratoires supérieures, le foie et les reins. Des effets indésirables peuvent se produire à partir d ingestion et d inhalation. Chez l homme, il a été établi que niveau minimum provoquant des effets indésirables sur le système nerveux est de 88 parties par million. Dans un cas, le toluène a causé une sensibilisation cardiaque et un décès. Dans plusieurs cas « d inhalation de colle », des lésions au cervelet ont été observées. Des travailleurs régulièrement exposés au toluène ont connu une baisse de leur nombre de globules blancs. **Reprotoxicité et toxicité pour le développement prénatal :** L exposition à des niveaux élevés de toluène peut entraîner des effets indésirables sur le développement du fœtus. De nombreuses études ont montré que des niveaux élevés de toluène pouvaient avoir des effets adverses sur le développement de la progéniture chez des animaux en laboratoire. Chez les enfants qui ont été exposés au toluène avant la naissance du fait d un abus d utilisation de solvant par la mère, des croissances variables, une petite tête, des dysfonctionnements du système nerveux central, un déficit d attention, des légères déformations du visage et des membres ainsi qu un retard de croissance ont été observés. **Absorption :** Des tests sur animaux et chez l homme ont montré que le toluène était facilement absorbé par les poumons et le tube digestif, avec une absorption bien moindre par la peau.

Continued...

	Distribution : Des tests sur animaux montrent que le toluène se distribue dans la graisse corporelle, la moelle osseuse, le nerf rachidien, la moelle épinière et la matière blanche du cerveau, avec des niveaux moins élevés dans le sang, les reins et le foie. Il a été généralement établi que le toluène s accumule dans les tissus adipeux et dans les tissus richement vascularisés. **Métabolisme :** Le toluène inhalé ou ingéré peut être métabolisé en alcool benzylique, puis après oxydation supplémentaire, en benzaldehyde et acide benzoïque L'acide benzoïque se conjugue parfois avec de la glycine pour former l acide hippurique ou réagit avec de l acide glucuronique pour former du glucuronide de benzoyle. L o-crésol et le p-crésol formés par hydroxylation du cycle sont considérés comme métabolites mineurs. **Élimination :** Le toluène est principalement éliminé (60-70%) par voie urinaire sous la forme d acide hippurique. Le glucuronide de benzoyle compte pour 10-20% de l élimination, et le toluène inchangé expiré dans l air compte également pour 10-20%. L élimination de l'acide hippurique est généralement complète dans les 24 heures suivant l'exposition.
STYRÈNE	AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérigène pour les humains.
2-MÉTHYLPROP-2-ÉNOATE DE 2-PHÉNOXYÉTHYLE & PROP-2-ÉNOATE DE 2-HYDROXY-3-PHÉNOXYPROPYLE	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées. Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus. Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
TOLUÈNE & STYRÈNE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	✗	**Cancérogénicité**	✗
Irritation / corrosion	✓	**reproducteur**	✓
Lésions oculaires graves / irritation	✓	**STOT - exposition unique**	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	**STOT - exposition répétée**	✗
Mutagénéïté	✗	**risque d'aspiration**	✗

Légende: ✗ ***– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification***
✓ ***– Données nécessaires à la classification disponible***

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.11mg/l	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.7mg/l	2
EC50	48h	crustacés	1.21mg/l	2
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.33mg/l	2
LC50	96h	Poisson	~10mg/l	2

prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.7mg/l	2
EC50	48h	crustacés	1.21mg/l	2
EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.11mg/l	2
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.33mg/l	2
LC50	96h	Poisson	~10mg/l	2

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>2.01mg/l	2
EC50	48h	crustacés	3.53mg/l	2

Continued...

	NOEC(ECx)	96h	Poisson	1mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	10-100mg/l	Pas Disponible

toluène

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
NOEC(ECx)	168h	crustacés	0.74mg/l	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	12.5mg/L	4
EC50	48h	crustacés	3.78mg/L	5
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>376.71mg/L	4
LC50	96h	Poisson	5-35mg/l	4

styrène

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
NOEC(ECx)	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.063mg/l	1
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.4mg/l	1
EC50	48h	crustacés	4.7mg/l	1
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.72mg/l	1
LC50	96h	Poisson	3.29-5.05mg/L	4

Légende: ***Extrait de 1. Donnees de toxicite de IUCLID 2. Substances enregistrees par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicite aquatique 3. Base de donnees ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Donnees de toxicite aquatique 4. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration 6. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration***

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	BAS	BAS
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	BAS	BAS
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	HAUT	HAUT
toluène	BAS (La demi-vie = 28 journées)	BAS (La demi-vie = 4.33 journées)
styrène	HAUT (La demi-vie = 210 journées)	BAS (La demi-vie = 0.3 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	BAS (LogKOW = 3.01)
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	BAS (LogKOW = 1.99)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	MOYEN (LogKOW = 3.87)
toluène	BAS (BCF = 90)
styrène	BAS (BCF = 77)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	BAS (Log KOC = 315.5)
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	BAS (Log KOC = 18.06)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	BAS (Log KOC = 188300)
toluène	BAS (Log KOC = 268)
styrène	BAS (Log KOC = 517.8)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin / Primeprint Lucitone Digital Print™ 3D Denture Resin				non			non
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	✗	✓	✗	non	✗	✗	non
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	✗	✗	✓	non	✗	✗	non

Continued...

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
toluène	✗	✗	✓	non	✗	✗	non
styrène	✓	✓	✓	oui	✗	✗	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	▸ **NE PAS** permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▸ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▸ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▸ En cas de doute, contacter l'autorité responsable.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

	
Polluant marin	

Transport par terre (ADR-RID)

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**	3082
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	classe: 9 Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Environnement dangereux
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Identification du risque (Kemler): 90 Code de classification: M6 Etiquette de danger: 9 Dispositions particulières: 274 335 375 601 650 quantité limitée: 5 L Catégorie de transport: 3 Code tunnel de restriction: N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. **Numéro ONU**	3082
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: 9 ICAO / IATA Danger subsidiaire: N'est pas applicable Code ERG: 9L
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Environnement dangereux

Continued...

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières	A97 A158 A197 A215
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	964
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	450 L
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	964
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	450 L
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y964
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	30 kg G

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. **Numéro ONU**	3082
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: 9 IMDG Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5 **Dangers pour l'environnement**	Polluant marin
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: F-A, S-F Dispositions particulières: 274 335 375 969 Quantités limitées: 5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. **Numéro ONU**	3082
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient 2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	9 N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Environnement dangereux
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Code de classification: M6 Dispositions particulières: 274; 335; 375; 601 Quantités Limitées: 5 L Équipement requis: PP Feu cônes nombre: 0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	N'est pas applicable
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	N'est pas applicable
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	N'est pas applicable
toluène	N'est pas applicable
styrène	N'est pas applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle	N'est pas applicable
prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle	N'est pas applicable
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	N'est pas applicable
toluène	N'est pas applicable
styrène	N'est pas applicable

Continued...

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe – Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vue d'une autorisation
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe II – Liste des substances interdites dans les produits cosmétiques
Règlement de l'Union européenne (UE) (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI (ATP22)
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Propositions d'identification des substances extrêmement préoccupantes: rapports de l'annexe XV pour consultation par les parties intéressées lors d'une précédente consultation
UE Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – Annexe XVII (Appendice 6) Toxiques pour la reproduction : Catégorie 1B
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

toluène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC - Non classés comme cancérogènes
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe III – Liste des substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir, sauf dans le respect des restrictions fixées
Règlement de l'Union européenne (UE) (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI (ATP22)
Règlement REACH de l'UE (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

styrène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence internationale de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2A : Probablement cancérogènes pour l'homme
Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC) - Agents classés selon les monographies du CIRC
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe II – Liste des substances interdites dans les produits cosmétiques
Règlement de l'Union européenne (UE) (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI (ATP22)
Règlement REACH de l'UE (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Non (2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle; prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle)
Canada - NDSL	Non (oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine; toluène; styrène)
Chine - IECSC	Oui

Continued...

Inventaire national	Statut
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Non (2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle)
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle; prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle; prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (2-méthylprop-2-énoate de 2-phénoxyéthyle; prop-2-énoate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle; oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine; toluène; styrène)
Légende:	***Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire*** ***Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.***

SECTION 16 Autres informations

date de révision	17/07/2026
date initiale	18/07/2022

Codes pleine de risques de texte et de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
13.1	15/07/2026	Mise à jour réglementaire
14.1	17/07/2026	Mise à jour réglementaire

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.
La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.
Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :
EN 166 - Protection individuelle des yeux
EN 340 - Vêtements de protection
EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC—TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC—STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration

Continued...

- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Jugement d'expert
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B, H360FD	Jugement d'expert
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1, H410	Jugement d'expert
, EUH204	Méthode de calcul

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)